

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 509 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DU CLUB CANIN RUE  
COLETTE BESSON AUX SABLES D'OLONNE  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le marché de travaux relatif à la démolition et construction d'un bâtiment à usage du club canin rue Colette Besson aux Sables d'Olonne,

Vu la décision municipale n°2022-114 en date du 21 février 2022 autorisant la signature des marchés relatifs à des travaux de démolition et de construction d'un bâtiment à usage du club canin rue Colette Besson aux Sables d'Olonne,

Vu la nécessité de conclure un avenant en plus-value pour la mise au point des portes de placard,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n°1 en plus-value pour le lot n°10 Agencement, dont le titulaire est l'entreprise SARL MAHE sise 10 rue René Couzinet – 85190 AIZENAY. La plus-value relative à la mise au point des portes de placard s'élève à un montant de 139,50 € HT (soit 167,40) € TTC). Le montant initial du marché étant de 5 985,13 € HT (soit 7 182,16 € TTC), le nouveau montant du marché est porté à 6 124,63 € HT (soit 7 349,56 € TTC). L'écart introduit par l'avenant est de 2,33%.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 en investissement.

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint